

EXPLORATION KNICK INC.



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES**

ET

CIRCULAIRE DE SOLlicitation DE PROCURATIONS

9 NOVEMBRE 2016

EXPLORATION KNICK INC.

**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES**

Avis est par la présente donné que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires d'Exploration Knick inc. (la « Société ») se tiendra au siège social de la Société, 536, 3^{ième} Avenue, Val-d'Or (Québec), Canada, le 12 décembre 2016, à 10 h, heure locale, aux fins suivantes :

1. Recevoir le rapport de la direction pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, les états financiers pour cet exercice, ainsi que le rapport des auditeurs qui s'y rapporte;
2. Élire les administrateurs;
3. Nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. Étudier et, s'il est jugé souhaitable, adopter une résolution pour ratifier et confirmer le régime d'options d'achat d'actions de la Société; et
5. Traiter de toute autre question dont l'assemblée pourra être régulièrement saisie.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction jointe au présent avis apporte des renseignements complémentaires sur les questions qui seront traitées à l'assemblée et, à ce titre, fait partie intégrante du présent avis.

Val-d'Or, (Québec), le 9 novembre 2016.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président et chef de la direction

(S) Jacques Brunelle

Jacques Brunelle

Comme il est souhaitable que le plus grand nombre possible d'actions soient représentées et que les droits de vote afférents à ces actions soient exercés à l'assemblée, nous vous prions, si vous ne pouvez assister à l'assemblée, de compléter le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner en suivant les instructions mentionnées dans celui-ci.

EXPLORATION KNICK INC.
(la « Société »)

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

(Information présentée en date du 9 novembre 2016 à moins d'indication contraire)

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») est fournie en vue de la sollicitation de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de telle assemblée. La procuration jointe est sollicitée par la direction de la Société et les frais de cette sollicitation seront assumés par la Société. La sollicitation sera menée principalement par la poste, mais des procurations peuvent également être sollicitées personnellement par les dirigeants, les employés ou les mandataires de la Société, mais sans rémunération additionnelle.

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint en suivant les instructions mentionnées dans celui-ci.

QUORUM REQUIS

Les règlements de la Société prévoient qu'il y a un quorum à une assemblée des actionnaires de la Société, lorsque des porteurs d'actions disposant conjointement d'au moins 15 % des actions votantes émises et en circulation, sont présents ou représentés par procuration.

NOMINATION DU FONDÉ DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou dirigeants de la Société. **Tout actionnaire a le droit de nommer comme fondé de pouvoir une autre personne qu'une personne dont le nom est imprimé sur le formulaire de procuration ci-joint, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société. L'actionnaire qui désire désigner une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire, soit en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et en signant celui-ci, soit en remplissant et en signant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.**

Un actionnaire peut en tout temps révoquer une procuration au moyen d'un avis signé par lui ou, si l'actionnaire est une société, sous le sceau de la société ou par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé par écrit, et en le déposant au même endroit où le formulaire de procuration a été envoyé et dans le même délai mentionné dans ledit formulaire, ou deux jours ouvrables avant la date de reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise.

EXERCICE DES POUVOIRS CONFÉRÉS PAR PROCURATION

La direction s'engage à respecter les instructions du porteur.

En l'absence d'indication par l'actionnaire sur le formulaire de procuration, le droit de vote afférent aux actions sera exercé par le fondé de pouvoir EN FAVEUR de chacune des questions indiquées au formulaire de procuration, dans l'avis de convocation ou dans la présente circulaire.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification apportée aux questions indiquées à l'avis de convocation à l'assemblée et à l'égard des autres questions pouvant dûment être traitées à l'assemblée ou à une assemblée subséquente en cas d'ajournement. À la date de cette circulaire, le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») ne connaît aucune telle modification ni aucune autre question susceptible d'être soumise à l'assemblée autres que les questions identifiées dans l'avis de convocation à l'assemblée. **Si de telles modifications ou autres questions étaient régulièrement soulevées à l'assemblée ou à une assemblée subséquente en cas d'ajournement de celle-ci, les actions représentées au formulaire de procuration seront votées à la discrétion des fondés de pouvoir.**

À moins d'indications contraires, il sera statué sur toutes les questions dûment présentées à l'assemblée à la majorité des voix (50 % +1) exprimées lors de celle-ci.

INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES VÉRITABLES

Seuls les actionnaires inscrits ou les titulaires d'une procuration dûment désignés sont admissibles à assister et à voter à l'assemblée.

Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les « actionnaires véritables ») sont avisés que seules les procurations d'actionnaires inscrits peuvent être reconnues et faire l'objet d'un vote à l'assemblée. Les actionnaires véritables qui remplissent et retournent une procuration doivent y indiquer le nom de la personne (habituellement une maison de courtage) qui détient leurs actions en tant qu'actionnaire inscrit. Chaque intermédiaire (courtier) a sa propre procédure d'expédition postale et prévoit ses propres directives de retour, lesquelles devraient être soigneusement suivies. La procuration fournie aux actionnaires véritables est identique à celle fournie aux actionnaires inscrits. Cependant, son objet se restreint à instruire l'actionnaire inscrit sur la manière de voter.

Si les actions sont inscrites sur un relevé de compte fourni à un actionnaire par un courtier, habituellement ces actions ne seront pas immatriculées au nom de l'actionnaire dans les registres de la Société. Il est probable que ces actions seront immatriculées au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire du courtier. Au Canada, la plus grande partie de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (le nom d'immatriculation de Services de dépôt et de compensation inc.), laquelle agit comme prête-nom pour le compte de nombreuses maisons de courtage canadiennes. Le droit de vote rattaché aux actions détenues par les courtiers ou leurs prête-noms ne peut être exercé en faveur de résolutions ou contre celles-ci que sur les directives de l'actionnaire véritable. Sans directives spécifiques, les courtiers ou prête-noms se voient interdits d'exprimer les votes rattachés à des actions pour leurs clients.

Les administrateurs et dirigeants de la Société ignorent pour qui les actions immatriculées au nom de CDS & Co. sont détenues.

Les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leurs sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les actionnaires véritables afin que les droits de vote se rattachant à leurs actions puissent être exercés à l'assemblée. Au Canada, la plupart des courtiers délèguent la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge Financial Solutions Inc. (« BFSI »). L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de BFSI ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter directement à l'assemblée. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

Bien qu'un actionnaire véritable ne puisse, à l'assemblée, être reconnu aux fins d'exercer directement les droits de vote se rattachant aux actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote se rattachant aux actions.

À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire ainsi que dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'assemblée qui y sont joints, on entend par actionnaires les actionnaires inscrits.

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

Le Conseil a fixé au 7 novembre 2016, à la fermeture des bureaux, la date de clôture des registres pour déterminer les actionnaires habilités à recevoir un avis de convocation et à voter en personne ou par procuration à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

PERSONNES INTÉRESSÉES DANS CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La Société n'est au fait d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que les personnes suivantes peuvent avoir relativement à certains points à l'ordre du jour, notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres :

- a) chaque personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la Société depuis le début du dernier exercice de celle-ci;
- b) chaque candidat à un poste d'administrateur de la Société; et
- c) chaque personne qui a des liens avec les personnes susmentionnées ou qui fait partie du même groupe.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale, comportant chacune un droit de vote. En date des présentes, il y avait 81 750 984 actions ordinaires émises et en circulation.

À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la Société, en date des présentes, aucune personne ne détient ni n'exerce une emprise sur plus de dix pour cent (10 %) des actions ordinaires en circulation de la Société.

QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRAITÉES À L'ASSEMBLÉE

1 – RAPPORT DE GESTION ET ÉTATS FINANCIERS

Le rapport de gestion ainsi que les états financiers audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 et le rapport des auditeurs s'y rapportant seront présentés aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est requis ou proposé.

2 – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le nombre d'administrateurs est actuellement de cinq (5) personnes. La direction n'a aucune raison de croire que l'un ou l'autre des candidats sera incapable d'occuper son poste à titre d'administrateur.

Nom, poste occupé et municipalité de résidence	Fonction principale actuelle	Administrateur depuis	Nombre d'actions sur lesquelles une emprise est exercée
Jacques Brunelle Administrateur, Président et chef de la direction Val-d'Or (Québec)	Président et chef de la direction de la Société	30 décembre 2008	561 516
Gordon N. Henriksen ⁽¹⁾ Administrateur et vice-président Wakefield (Québec)	Géologue conseil	30 décembre 2008	1 291 315
Alain Thivierge Administrateur, chef des finances et secrétaire Cantley (Québec)	Consultant en développement international	30 décembre 2008	251 948
Marc-Antoine Jetté ⁽¹⁾ Administrateur Val-d'Or (Québec)	Chargé de cours en marketing, Université du Québec en Abitibi- Témiscamingue	31 décembre 2015	666 000
Robert Bryce ⁽¹⁾ Administrateur Val-d'Or (Québec)	Président, Ressources ABE inc.	30 août 2013	245 000

(1) Membre du Comité d'audit

Les renseignements relatifs aux actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles les personnes susmentionnées exercent une emprise ont été fournis par chacun des candidats.

Au cours des cinq (5) dernières années, toutes ces personnes ont exercé l'occupation principale indiquée dans la case adjacente à leur nom.

Toutes les personnes en nomination ont été élues administrateurs de la Société lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 31 décembre 2015 pour laquelle une circulaire de sollicitation de procurations de la direction avait été envoyée.

À l'exception de ce qui est divulgué ci-après, à la connaissance de la Société, aucun des candidats susmentionnés :

- (a) n'est, ni n'a été, au cours des dix (10) dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, selon le cas :
 - i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou toute ordonnance qui prive la compagnie visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui, dans tous les cas, était applicable pendant plus de trente (30) jours consécutifs (une « ordonnance »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou
 - ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou
- (b) n'est, ni n'a été, au cours des dix (10) dernières années, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif; ou
- (c) n'a, au cours des dix (10) dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

Des interdictions d'effectuer des opérations sur les valeurs de la Société ont été émises en 2015 et 2016 par l'Autorité des marchés financiers à l'encontre des administrateurs de la Société, au motif que la Société n'avait pas déposé en temps opportun ses états financiers annuels et les documents afférents pour les exercices terminés les 31 décembre 2014 et 2015. La Société s'est par la suite conformée à ses obligations et ces interdictions ont été révoquées. Messieurs Brunelle, Bryce, Henriksen et Thivierge étaient administrateurs de la Société lors de l'interdiction émise en 2015, alors que tous les candidats étaient administrateurs de la Société lors de l'interdiction émise en 2016.

De plus, monsieur Bryce était administrateur de Western Wind Energy Corp lorsque des interdictions d'effectuer des opérations sur valeurs ont été émises en 2006 et 2007 pour production tardive d'états financiers.

De plus, à la connaissance de la Société, aucun des candidats susmentionnés ne s'est vu imposer :

- (a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci;
- (b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Vous pouvez voter en faveur de la nomination des candidats nommés ci-dessus, voter en faveur de la nomination de certains d'entre eux et vous abstenir de voter à l'égard des autres, ou vous abstenir de voter à l'égard de tous les candidats. À moins d'instructions contraires, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe voteront EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats nommés ci-dessus à titre d'administrateur de la Société.

3 – NOMINATION DES AUDITEURS

La direction de la Société propose que Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., comptables agréés (« RCGT ») soient nommés auditeurs de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016 et que le Conseil soit autorisé à fixer la rémunération des auditeurs.

À moins d'instructions contraires, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe voteront EN FAVEUR de la nomination de RCGT comme auditeurs de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et de l'autorisation pour les administrateurs de fixer leur rémunération.

4 – RATIFICATION ET CONFIRMATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Les principales modalités du régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») sont décrites à la rubrique *Régime d'options d'achat d'actions* de la présente circulaire.

Le régime est un régime à « nombre variable » aux termes duquel peuvent être attribuées des options visant un maximum de dix pour cent (10 %) des actions émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution des options. Dans les faits, le nombre d'actions ordinaires qui peut être réservé en vertu du régime augmente ou diminue automatiquement en fonction de l'augmentation ou de la diminution du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

En vertu des règles de la Bourse de croissance TSX (la « Bourse »), le régime doit être approuvé chaque année par les actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle.

Par conséquent, les actionnaires de la Société seront invités à adopter la résolution suivante :

« IL EST RÉSOLU de ratifier et de confirmer le régime d'options d'achat d'actions de la Société actuellement en vigueur et d'autoriser tout dirigeant de la Société à accomplir tous les actes nécessaires aux fins de donner effet à ce qui précède. »

Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe voteront EN FAVEUR de la résolution confirmant le régime à moins que l'actionnaire signataire de la procuration n'ait indiqué sa volonté de voter contre celle-ci.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

A – MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Interprétation

« Membre de la haute direction visé » signifie :

- a) le chef de la direction;
- b) le chef des finances;
- c) les trois (3) membres de la haute direction les mieux rémunérés, ou les personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$; et
- d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice.

Les membres de la haute direction visés qui font l'objet de la présente analyse de la rémunération sont Jacques Brunelle, président et chef de la direction, et Alain Thivierge, chef des finances et secrétaire.

Objectifs du programme de rémunération

Les objectifs du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société sont les suivants :

- attirer, fidéliser et motiver des membres de la haute direction de talent qui contribuent à la création et au maintien de la réussite de la Société sur une base continue;
- aligner les intérêts des membres de la haute direction de la Société sur ceux des actionnaires de la Société; et

- fournir aux membres de la haute direction une rémunération globale concurrentielle avec celle payée par des sociétés de taille comparable exploitant une entreprise similaire dans les régions appropriées.

Dans l'ensemble, le programme de rémunération des membres de la haute direction vise à concevoir des offres globales de rémunération des membres de la haute direction qui correspondent aux offres globales de rémunération offertes aux membres de la haute direction possédant des talents, des compétences et des responsabilités similaires au sein de sociétés possédant des caractéristiques financières, opérationnelles et industrielles similaires. La Société est une société d'exploration minière dont les opérations ne généreront pas de revenus importants pendant une période de temps importante. Par conséquent, l'utilisation de normes de rendement traditionnelles, comme la rentabilité de la Société, n'est pas considérée appropriée par la Société pour fins d'évaluation du rendement des membres de la haute direction.

Objet du programme de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société a été conçu afin de récompenser les membres de la haute direction pour le renforcement des objectifs et des valeurs de la Société et pour leur rendement individuel.

Éléments du programme de rémunération des membres de la haute direction

Le programme de rémunération des membres de la haute direction consiste en une combinaison de salaire de base et de mesures incitatives à base d'options d'achat d'actions.

Le salaire de base d'un membre de la haute direction visé est destiné à attirer et à fidéliser les membres de la haute direction en leur offrant une portion raisonnable de rémunération non-conditionnelle.

Les options d'achat d'actions sont attribuées aux membres de la haute direction visés de temps à autre par le Conseil en fonction de leur apport respectif au développement de la Société. L'attribution d'options d'achat d'actions au moment de l'embauche aligne la récompense du membre de la haute direction visé sur une augmentation de la valeur pour l'actionnaire à long terme. L'utilisation d'options d'achat d'actions encourage et récompense le rendement, en alignant l'augmentation de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé sur l'augmentation du rendement de la Société et de la valeur des investissements des actionnaires.

Fixation du montant de chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction

La rémunération des membres de la haute direction visés de la Société est révisée annuellement par le Conseil.

Salaire de base

La révision du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé tient compte des conditions actuelles de marché concurrentielles, de l'expérience, du rendement avéré ou attendu et des compétences particulières du membre de la haute direction visé. Le salaire de

base n'est pas évalué en fonction d'un « groupe de pairs ». Le Conseil s'appuie sur l'expérience générale de ses membres dans la fixation de salaires de base.

Options d'achat d'actions

La Société a établi le régime dont les principales modalités sont décrites à la rubrique *Régime d'options d'achat d'actions* de la présente circulaire. Le Conseil détermine quel membre de la haute direction visé (ou autre personne) a droit de participer au régime, le nombre d'options octroyées à cette personne, la date à laquelle chaque option est octroyée et le prix d'exercice correspondant. Les attributions à base d'options antérieures ne sont pas prises en considération lors de nouvelles attributions.

Liens avec les objectifs généraux en matière de rémunération

Chaque élément du programme de rémunération des membres de la haute direction a été conçu pour répondre à un ou plusieurs objectifs du plan d'ensemble.

Le salaire de base de chaque membre de la haute direction visé, combiné à l'attribution d'options d'achat d'actions, a été conçu afin de fournir une rémunération globale que le Conseil croit être concurrentielle avec celle payée par des sociétés de taille comparable exploitant une entreprise similaire dans les régions appropriées.

Rémunération et gestion de risques

À la lumière de la taille de la Société et le fait qu'elle n'a pas mis en œuvre un programme formel de rémunération, il n'est pas possible pour le Conseil de prendre en considération les risques associés à un programme de rémunération.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente l'information relative à toute rémunération payée, payable, décernée, octroyée, donnée ou autrement attribuée aux membres de la haute direction visés par la Société pour services rendus à la Société au cours des trois (3) derniers exercices :

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Jacques Brunelle Président et chef de la direction	2015	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	36 000 ⁽¹⁾	36 000
	2014	s.o. ⁽²⁾	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	72 000 ⁽³⁾	72 000
	2013	20 000 ⁽⁴⁾	s.o.	3 000 ⁽⁵⁾	s.o.	s.o.	s.o.	72 000 ⁽³⁾	95 000
Alain Thivierge Chef des finances et secrétaire	2015	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	2014	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	2013	s.o.	s.o.	1 000 ⁽⁵⁾	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1 000

(1) Ce montant représente les sommes versées pour les locaux servant de carothèque à la Société. L'immeuble où sont situés ces locaux appartenait à M. Brunelle jusqu'en décembre 2015.

(2) Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, M. Brunelle a renoncé à la somme de 120 000\$ d'honoraires à laquelle il avait droit en vertu de son contrat de services de consultant venant à échéance le 31 décembre 2014.

- (3) Ce montant représente une somme de 36 000\$ en vertu d'un contrat de location pour les locaux servant de siège social à la Société et une somme de 36 000\$ pour la location de locaux servant de carothèque à la Société. L'immeuble où sont situés ces locaux appartient à M. Brunelle.
- (4) Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, M. Brunelle a renoncé à une somme de 100 000\$ d'honoraires à laquelle il avait droit en vertu de son contrat de services de consultant venant à échéance le 31 décembre 2014.
- (5) Pour déterminer la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options, la Société a utilisé le modèle d'évaluation Black-Scholes, compte tenu des hypothèses suivantes : (a) taux d'intérêt sans risque : 1,55%, (b) volatilité : 100%, (c) taux de dividendes : 0%, (d) durée de vie prévue : cinq (5) ans.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé toutes les attributions en cours à la fin du dernier exercice.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Jacques Brunelle	250 000	0,05	2018-01-22	0			
	100 000	0,05	2018-09-10	0	S.O.	S.O.	S.O.
Alain Thivierge	100 000	0,05	2018-09-10	0	S.O.	S.O.	S.O.

(1) La valeur des options dans le cours non exercées est établie en se fondant sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX le 31 décembre 2015 (0,015 \$), moins le prix d'exercice respectif des options.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions faites aux membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice.

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Jacques Brunelle	S.O.	S.O.	S.O.
Alain Thivierge	S.O.	S.O.	S.O.

Prestations en vertu d'un régime de retraite

La Société n'a pas de régime de retraite ou autre régime similaire.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

La Société n'est liée par aucun engagement à verser une prestation en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle.

B – ADMINISTRATEURS

Tableau sommaire de la rémunération

La rémunération des administrateurs est établie par le Conseil. Les administrateurs qui ne sont pas des dirigeants ne reçoivent aucune rémunération. Les administrateurs reçoivent également à l'occasion des options d'achat d'actions, à l'entière discrétion du Conseil. Le tableau suivant donne le détail de toutes les attributions aux administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Gordon Henriksen	36 000	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	36 000
Robert Bryce	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Marc-Antoine Jetté	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions aux administrateurs de la Société qui ne sont pas des membres de la haute direction visés en cours à la fin du dernier exercice.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
	Titres sous-jacents aux options non exercées (Nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (Nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	
Gordon Henriksen	250 000	0,05	2018-01-22	0	S.O.	S.O.	S.O.
	100 000	0,05	2018-09-10				
Robert Bryce	250 000	0,05	2018-09-10	0	S.O.	S.O.	S.O.
Marc-Antoine Jetté	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

(1) La valeur des options dans le cours non exercées est établie en se fondant sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX le 31 décembre 2015 (0,015 \$), moins le prix d'exercice respectif des options.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions faites aux administrateurs de la Société qui ne sont pas des membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Gordon Henriksen	S.O.	S.O.	S.O.
Robert Bryce	S.O.	S.O.	S.O.
Marc-Antoine Jetté	S.O.	S.O.	S.O.

Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

La Société maintient une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de ses administrateurs et de ses dirigeants contre toute responsabilité engagée au cours de leur mandat. Le contrat prévoit une couverture globale de 2 000 000 \$ par année d'assurance et une franchise de 15 000 \$ par réclamation. La prime totale versée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015 a été de 8 165 \$ plus les taxes applicables.

INFORMATIONS SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant donne des précisions concernant les plans de rémunération en vertu desquels des titres de capitaux propres de la Société peuvent être émis à la date de la fin du dernier exercice financier.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	3 550 000	0,16	2 735 098
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	S.O.	S.O.	S.O.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

En vertu du régime, le Conseil peut, de temps à autre et à sa discrétion, octroyer aux administrateurs, dirigeants, employés ou consultants de la Société (les « bénéficiaires »), des options d'acquérir des actions ordinaires de la Société, pourvu que le nombre d'options accordées n'excède pas dix pour cent (10 %) du nombre d'actions ordinaires de la Société émises et en circulation lors de l'attribution des options.

Les principales dispositions du régime sont les suivantes :

1. Le nombre maximal d'actions qui peut être réservé pour un bénéficiaire en vertu du régime, à l'intérieur d'une année, est limité à dix pour cent (10 %) du nombre d'actions émises et en circulation lors de l'attribution des options;
2. Le nombre maximal d'actions ordinaires faisant l'objet d'options consenties à une personne donnée ne peut excéder, au cours d'une période de douze (12) mois, cinq

pour cent (5 %) du nombre total d'actions ordinaires en circulation à chaque date d'attribution d'options;

3. Le nombre maximal d'actions qui peut être attribué à un consultant au cours d'une période de douze (12) mois est limité à deux pour cent (2 %) du nombre d'actions ordinaires en circulation;
4. Le nombre maximal d'actions qui peut être attribué à un employé qui s'occupe, au cours d'une période de douze (12) mois, des relations avec les investisseurs (tel que défini par la Bourse), est limité à deux pour cent (2 %) du nombre d'actions ordinaires en circulation lors de l'attribution d'options à chaque date d'attribution d'options;
5. Le prix d'exercice minimal d'une option d'achat d'actions ne peut être inférieur au prix de clôture des actions sur la Bourse la journée précédant l'attribution de l'option moins la décote permise par la Bourse; ou, s'il n'y a pas eu de transactions, la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à la clôture du marché la journée précédant l'octroi;
6. Les options sont non transférables par les bénéficiaires et ne peuvent être levées plus de cinq (5) ans de la date de leur octroi; et
7. En vertu du régime, si l'emploi d'un titulaire d'option ou le lien que la Société a avec un fournisseur de services prend fin pour un motif sérieux, les options qui n'ont alors pas été levées sont immédiatement résiliées. Si un titulaire d'option décède, les options peuvent être levées pour ce qui est du nombre d'actions ordinaires que le titulaire était habilité à acquérir au moment de son décès. Ces options peuvent être levées pendant un délai d'un (1) an après la date du décès. Dans le cas où un bénéficiaire cesse d'être éligible en vertu du régime, sauf en raison d'un décès ou d'un congédiement pour motif sérieux, les options peuvent être levées pour ce qui est du nombre d'actions ordinaires que le titulaire de l'option est habilité à acquérir au moment de cette cessation pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours qui suit cette date, sauf dans le cas d'un employé qui s'occupe des relations avec les investisseurs, auquel cas le délai est de trente (30) jours.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun administrateur ou membre de la haute direction ou dirigeant de la Société, ou toute autre personne avec qui ces personnes ont des liens, n'était endetté envers la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, ainsi qu'en date de la présente circulaire.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt, direct ou indirect, que peut avoir un administrateur, un candidat à un poste d'administrateur, un membre de la haute direction ou tout actionnaire de la Société détenant, directement ou indirectement, à titre de propriétaire véritable, plus de dix pour cent (10 %) des actions ordinaires de la Société en circulation ou toute personne ayant des liens ou faisant partie du même groupe qu'une telle personne, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice financier de la Société qui a eu une

incidence importante sur celle-ci ou dans toute opération projetée qui pourrait avoir un tel effet sur la Société autrement que ce qui est mentionné aux présentes.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* énoncent une série de lignes directrices en matière de régie d'entreprise. Ces lignes directrices traitent de questions comme la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti est tenu de divulguer annuellement les pratiques en matière de régie d'entreprise qu'il a adoptées.

Conseil d'administration

1. Administrateurs indépendants

Un administrateur indépendant est un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec un émetteur. Une relation importante s'entend d'une relation dont le Conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. Les administrateurs indépendants de la Société sont Robert Bryce et Marc-Antoine Jetté.

2. Administrateurs non-indépendants

Jacques Brunelle, Alain Thivierge et Gordon Neil Henriksen doivent être considérés comme des administrateurs non-indépendants, compte tenu qu'ils occupent respectivement les postes de président et chef de la direction, chef des finances et secrétaire et vice président de la Société.

Mandats d'administrateur

Aucun administrateur n'est actuellement administrateur d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger sauf :

Robert Bryce, qui est administrateur de Ressources ABE inc., Integra Gold Corp, Ressources Metanor inc. et Ressources Pershimco inc.

Orientation et formation continue

La Société n'est pas actuellement dotée d'un programme d'orientation formel à l'intention de ses nouveaux administrateurs. Le Conseil n'a pas pris présentement de mesure pour assurer la formation continue des administrateurs. Toutefois, lors de la nomination d'un nouvel administrateur, des rapports et autres documents lui sont remis et une réunion du Conseil a lieu où il lui est présenté les autres membres du Conseil, les conseillers juridiques et/ou les auditeurs externes et les différents aspects de la Société, afin que cet administrateur puisse se familiariser rapidement avec le plan d'action, les politiques et les dossiers en cours de la Société.

Éthique commerciale

Vu le stade de développement de la Société et le nombre restreint de ses employés, le Conseil n'a pas présentement pris de mesures formelles pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale, autres que celles contenues dans les procédures internes en matière de communication de l'information incluses dans les règles de régie d'entreprise. Entre autres, la Société prend des mesures pour s'assurer que les administrateurs n'effectuent pas d'opérations sur les actions de la Société au moment où la communication d'une information importante est imminente.

Sélection des candidats au Conseil d'administration

En fonction des besoins de la Société, les candidats au Conseil ont été sélectionnés jusqu'à présent par le Conseil.

Rémunération

Les questions touchant la rémunération relèvent du Conseil. Le programme de rémunération est décrit à la rubrique *Rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs*.

Autres comités du Conseil

La Société n'a pas d'autre comité que le Comité d'audit.

Évaluation

Le Conseil, dans son ensemble, est responsable de l'évaluation courante du rendement et de l'apport de chacun des membres du Conseil, à titre personnel, et du rendement et de l'efficacité du Conseil de manière générale et du Comité d'audit.

COMITÉ D'AUDIT

Charte du Comité d'audit

La charte du Comité d'audit du Conseil se trouve à l'Annexe « A » des présentes.

Composition du Comité d'audit

Le Comité d'audit est actuellement composé de trois administrateurs, soit : Gordon Henriksen (président), Robert Bryce et Marc-Antoine Jetté. Aux termes du *Règlement 52-110 sur le Comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »), un membre du Comité d'audit est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur, à savoir une relation dont le Conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement du membre. Le Conseil juge que messieurs Robert Bryce et Marc-Antoine Jetté sont des membres indépendants du Comité d'audit alors que monsieur Gordon Henriksen, étant vice-président de la Société, n'est pas indépendant.

Le Conseil a statué que ces trois personnes possèdent également les compétences financières nécessaires à leur fonction au sein du Comité d'audit, conformément au *Règlement 52-110*, c'est-à-dire que chacune a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Formation et expérience pertinente

Gordon Neil Henriksen est détenteur d'un baccalauréat en sciences, avec spécialité en géologie de l'Université Concordia depuis 1986. Monsieur Henriksen, à titre de géologue conseil, a procédé à diverses activités connexes de prospections minières dont notamment la préparation du budget.

Robert Bryce est ingénieur professionnel. Il détient un baccalauréat en sciences de l'université de Toronto et un MBA de l'Université London en Ontario.

Marc-Antoine Jetté est chargé de cours en marketing à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), ainsi qu'entrepreneur impliqué en tourisme et en construction. Son parcours dans une multitude d'organisations publiques et privées lui procure une excellente compréhension des enjeux de développement organisationnel, de marketing et de relations avec la communauté. Sa connaissance de l'industrie minière a été acquise à titre d'investisseur, de directeur du développement des affaires chez Meglab électronique inc., ainsi qu'au site historique de l'ancienne Mine Lamaque à Val-d'Or. M. Jetté est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'UQAT.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le Comité d'audit n'a pas adopté de politiques et procédures spécifiques pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés aux audits.

Encadrement du comité d'audit

À aucun moment au cours de l'exercice financier de la Société terminé le 31 décembre 2015 une recommandation du Comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe n'a pas été adoptée par le Conseil.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le total des honoraires facturés au cours de chacun des deux (2) derniers exercices par l'auditeur externe de la Société sont indiqués ci-après.

Exercice financier terminé le	Honoraires d'audit ⁽¹⁾	Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	Autres honoraires ⁽⁴⁾	Total
31 décembre 2015	30 000\$	s.o.	s.o.	s.o.	30 000\$
31 décembre 2014	30 000\$	s.o.	3 235\$	s.o.	33 235\$

- 1) *Les honoraires d'audit* sont constitués des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société pour des services d'audit.
- 2) Les honoraires pour services liés à l'audit sont constitués des honoraires facturés pour les services de certification et les services connexes rendus par l'auditeur externe qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas compris dans les honoraires d'audit et incluent la fourniture de lettres de confort et de consentement, la consultation touchant la comptabilité financière et la production de rapports sur des questions spécifiques et l'examen des documents soumis aux autorités de réglementation.
- 3) *Les honoraires pour services fiscaux* sont constitués des honoraires facturés pour des services professionnels en matière de conformité aux règles fiscales, de consultation en matière fiscale et de planification fiscale, y compris la préparation des déclarations de revenus et des demandes de remboursement, des consultations en matière fiscale, comme des services d'assistance et de représentation reliés aux vérifications fiscales et aux appels de l'impôt, des conseils fiscaux liés aux fusions et aux acquisitions, la soumission de demandes d'interprétation ou de conseils techniques aux autorités fiscales, des services de planification fiscale, et des services de consultation et de planification.
- 4) *Les autres honoraires* incluent les honoraires facturés pour des produits et des services fournis par l'auditeur, autres que les services susmentionnés.

Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 31 décembre 2015, la Société s'est prévaluée des diverses dispenses prévues au Règlement 52-110. Cependant, la Société est dispensée de l'application des parties 3 et 5 du Règlement 52-110, compte tenu qu'elle est un émetteur émergent, tel que défini en vertu du Règlement 52-110.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

De l'information financière additionnelle est présentée dans les états financiers et le rapport de la direction pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2015. Ces documents ainsi que la présente circulaire sont disponibles sur le site web SEDAR (www.sedar.com).

Des copies de la présente circulaire sont également disponibles en communiquant avec la Société :

536, 3^e Avenue
Val-d'Or (Québec) J9P 1S4
Téléphone : 819-874-5252
Télécopieur : 819-874-5052

La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas porteur de titres de la Société.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'est au courant d'aucune question devant être mise à l'ordre du jour autre que celles dont il est fait mention dans l'avis de convocation. Si d'autres questions qui sont inconnues pour le moment devaient être traitées à l'assemblée, les droits de vote que confère le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, quant à ces questions, à la discrétion de la personne qui les exerce.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le Conseil a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires.

Val-d'Or, Québec, le 9 novembre 2016.

Le président et chef de la direction

(s) Jacques Brunelle

Jacques Brunelle

ANNEXE « A »

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit (le « Comité ») est établi par le conseil d'administration (le « Conseil ») de Exploration Knick inc. (la « Société ») afin de l'aider à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière. Le Comité surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers, ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

COMPOSITION ET QUORUM DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité est composé de trois administrateurs, dont deux sont jugés indépendants¹ par le Conseil, conformément aux exigences des lois et règlements auxquels est assujettie la Société. Chaque membre du Comité doit posséder des compétences financières². Les membres du Comité et le président sont nommés par le Conseil.

Lors de toute réunion du Comité, le quorum est constitué de la majorité de ses membres en fonction.

RESPONSABILITÉ DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité a les responsabilités suivantes :

A. En ce qui concerne la présentation de l'information financière

1. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers annuels et les notes y afférentes, le rapport de l'auditeur externe sur ceux-ci et le rapport de gestion. Obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes, avant de recommander l'approbation des états financiers par le Conseil et leur diffusion. Examiner le projet de communiqué de presse et l'approuver;
2. Passer en revue avec la direction, les états financiers intermédiaires, les rapports de gestion intermédiaires et les communiqués de presse s'y rapportant et obtenir de la direction des explications sur tous écarts importants avec les périodes correspondantes avant de recommander leur approbation au Conseil et leur diffusion;

¹Un membre du comité d'audit est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur i.e. qu'il n'a pas une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement et s'il n'accepte, directement ou indirectement, aucuns honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de la Société ou d'une filiale de la Société à l'exception de la rémunération reçue à titre d'administrateur.

² i.e. la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparable dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

3. S'assurer que des procédures adéquates soient en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autres que les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires;
 4. Passer en revue l'information financière contenue aux prospectus, à la notice annuelle et autres rapports ou documents contenant des informations financières similaires avant de recommander leur approbation au Conseil et leur divulgation publique ou leur dépôt auprès des organismes de réglementation au Canada;
 5. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe de la qualité et non seulement l'acceptabilité des conventions comptables de la Société et toute proposition de modification de celles-ci, incluant :
 - (i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées;
 - (ii) les autres traitements possibles de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les effets de leur utilisation et le traitement préconisé par l'auditeur externe; ainsi que
 - (iii) toute autre communication importante avec la direction à ce sujet, et passer en revue la divulgation et l'effet des éventualités et du caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière;
 6. Passer en revue avec l'auditeur externe les problèmes ou difficultés liés à la vérification et les mesures prises par la direction à ce sujet et régler les désaccords entre la direction et l'auditeur externe concernant la présentation de l'information financière;
 7. Passer en revue périodiquement la politique de communication de l'information de la Société pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences des lois et règlements applicables.
- B. En ce qui concerne les contrôles et procédures de communication de l'information, le contrôle interne et la gestion des risques
1. Surveiller la qualité et l'intégrité des systèmes financiers et comptables et des systèmes de gestion de l'information, ainsi que l'existence et le bon fonctionnement des procédures et des contrôles de communication de l'information et de contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction et les auditeurs externes;
 2. Périodiquement, revoir le rapport de gestion de la direction évaluant l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information;
 3. Passer en revue régulièrement et surveiller les politiques d'évaluation et de gestion des risques de la Société;

4. Établir et réviser, au besoin, les procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, y compris l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;
5. Établir et réviser, au besoin, les procédures visant à protéger les dénonciations afin qu'aucun employé de la Société ne soit congédié ou pénalisé suite à une dénonciation faite de bonne foi à un supérieur ou à toutes autorités concernées relativement à une dénonciation de violation potentielle de toutes lois ou réglementations en vigueur, applicables à la Société;
6. Aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que la Société respecte les exigences légales et réglementaires applicables.

C. En ce qui concerne l'audit interne

1. Revoir toute décision de la direction quant à la nécessité d'une fonction de l'audit interne, incluant la décision de retenir des services externes à cet effet et, dans un tel cas, approuver le choix du fournisseur sélectionné, autres que les auditeurs externes.

D. En ce qui concerne l'audit externe

1. Surveiller les travaux de l'auditeur externe et passer en revue sa déclaration annuelle écrite concernant toutes ses relations avec la Société et discuter des relations ou des services qui peuvent influencer sur son objectivité ou son indépendance;
2. Recommander au Conseil le nom du cabinet d'experts-comptables qui sera soumis au vote des actionnaires en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit;
3. Autoriser l'ensemble des services d'audit, déterminer les services non reliés à l'audit qui peuvent être rendus par l'auditeur externe et approuver, au préalable, tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Société peuvent rendre à la Société, le tout conformément à la *Politique d'approbation des services fournis par l'auditeur externe* et la réglementation en vigueur sujet aux dispositions du Règlement 52-110;
4. Revoir le fondement et le montant des honoraires de l'auditeur externe tant pour les services d'audit que pour les services autorisés, autres que d'audit;
5. Passer en revue le plan d'audit avec l'auditeur externe et la direction et en approuver l'étendue et l'échéancier;
6. Passer en revue, au besoin, la *politique en matière d'embauche d'associés, de salariés et d'anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel ou précédent de la Société*;

7. S'assurer du respect des exigences légales et réglementaires quant à :
 - (i) la rotation des associés appropriés de l'auditeur externe; et
 - (ii) la participation de ce dernier au programme du Conseil canadien sur la reddition de comptes;
8. S'assurer que l'auditeur externe rende toujours compte au Comité et au Conseil.

MODE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité fonctionne de la façon suivante :

1. Le Comité tient des réunions au moins à chaque trimestre et plus fréquemment au besoin. Une réunion peut être convoquée par le Président du Comité;
2. Le secrétaire de la Société est d'office secrétaire du Comité;
3. Le président du Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du Comité en consultation avec le chef de la direction, le chef des finances et le secrétaire. L'ordre du jour et les documents pertinents sont distribués aux membres du Comité en temps utile avant les réunions du Comité. Les procès-verbaux des réunions du Comité sont préparés et soumis au Conseil pour information dès que possible et le président du Comité doit faire rapport de ses activités, délibérations, constatations et recommandations du Comité à la réunion du Conseil qui suit chacune des réunions du Comité;
4. Le Comité dispose, en tout temps, de voies de communication directe avec l'auditeur externe;
5. Les membres du Comité se réunissent régulièrement avec ou sans la présence des membres de la direction et de l'auditeur externe;
6. Le Comité rencontre séparément la direction et l'auditeur externe au moins une fois par année, et plus souvent au besoin;
7. Le Comité peut, lorsque les circonstances le justifient, engager des conseillers externes, fixer et payer leur rémunération, sous réserve d'en informer le président du Conseil;
8. Le Comité passe en revue chaque année son mandat et fait rapport au Conseil sur sa pertinence.

Aucun élément du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite applicables en vertu des exigences de la loi ou de la réglementation à l'égard des administrateurs de la Société ou des membres du Comité. Même si le Comité a un mandat précis et que ses membres peuvent avoir une expérience financière, ils n'ont pas l'obligation d'agir à titre d'auditeurs ou d'exécuter un audit, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts.

Les membres du Comité sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire :

- (i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information;
- (ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie; et
- (iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit que l'auditeur externe fournit à la Société.

Les responsabilités de surveillance du Comité n'ont pas été établies pour que celui-ci détermine de façon indépendante si :

- (i) la direction a appliqué des principes de comptabilité ou de présentation de l'information financière adéquats ou des contrôles et procédés internes adéquats; ou
- (ii) si les états financiers de la Société ont été préparés et, le cas échéant, audités conformément aux principes comptables et aux normes d'audit généralement reconnus.